


Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Espace public ou agrandissement de l'école	Commune	1132
2	Création d'une aire de co-votage	Conseil Départemental 81	8171
3	Sécurisation du carrefour	Commune	1580
4	Élargissement de voie et aménagement d'un carrefour	Commune	5638
5	Création d'un chemin piétonnier	Commune	4418
6	Élargissement de voie	Commune	1171
7	Création d'une liaison piéton/cycle et assainissement	Commune	1604
8	Élargissement de voie	Commune	2849
9	Aménagement d'un carrefour	Commune	478
10	Création d'une voie de desserte (Emprise 12m)	Commune	611
11	Création d'un bassin de lagunage	Commune	1957
12	Création d'un bassin de lagunage	Commune	4660
13	Création d'une voirie	Commune	1559
14	Création d'un cheminement piéton	Commune	1415
15	Création d'un parc de stationnement et aménagement des abords de l'école	Commune	2201
16	Extension du complexe sportif	Commune	21745
17	Création d'un bassin de lagunage	Commune	956
18	Création d'une passerelle pour piéton (Emprise 2m)	Commune	353
19	Création d'une passerelle pour piéton (Emprise 2m)	Commune	128
20	Création d'un accès	Commune	494



- Légende**
- Éléments de repères**
- Hydrologie
 - Surfaces en eau
 - Bâti
 - Parcelle
- Trames et figurés réglementaires du PLU :**
- Limite de zone
- Prescription ponctuelle**
- Inventaire patrimonial recensé au titre de la Loi Paysagen(art.L123.1-5.7° du Code de l'urbanisme)
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L123-3.1 du Code de l'urbanisme)
- Prescription surfacique**
- Emplacements réservés (ER) (art.L123-1-5.8° du Code de l'urbanisme)
 - Espace Boisé Classé (EBC) (art.L130-1 du Code de l'urbanisme)
 - Secteur de mixité sociale (au titre de L123-1-5.16° du code de l'urbanisme dont les modalités sont définies à l'article 2 du règlement des zones concernées)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (au titre de l'article R.123-11 c) du code de l'urbanisme)
- Nomenclature des zones :**
- Les zones Urbaines :**
- U1 : partie la plus ancienne et la plus dense du bourg
 - U2 : extensions urbaines du bourg et des hameaux
 - U3 : extensions urbaines du diffuses
 - U4 : zone urbaine dédiée à l'enseignement cinématographique
 - UE : secteur à vocation d'équipements
 - UX : secteur à vocation économique
- Les zones A Urbainiser :**
- AU : extensions à des fins d'habitat
 - AU0 : extensions futures à vocation d'habitat nécessitant un révision du PLU
 - AUX0 : extensions futures destinées aux activités nécessitant un révision du PLU
- Les zones Agricoles :**
- A : zones à vocation agricoles
 - A1 : secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles
 - A2 : secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles ou quelques nouvelles constructions sont autorisées
 - A3 : secteurs d'activités artisanales (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles
 - A5 : zone prévue pour la création de dispositifs de traitement des eaux usées
 - A6 : zone dédiée à l'activité d'auto-école
- Les zones Naturelles :**
- N : zone naturelle à préserver
 - N1 : zone naturelle dans laquelle des habitations sont présentes
 - N2 : Site historique lié à la déportation au cours de la seconde guerre mondiale
 - N3 : zone naturelle pouvant recevoir des activités complémentaires au golf
 - N9 : zone dédiée aux installations liées à la production ou à la distribution d'électricité
- Autres trames réglementaires s'imposant au PLU :**
- Application de l'art R11-2 du code de l'urbanisme (Procédure de préservation par rapport aux risques d'inondation et d'affaissement des berges - cf PPR dans la partie 5.2 Annexes Services d'Etat Publiques)

Planche globale

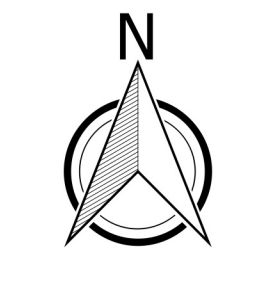
Département du Tarn

Commune de Brens

PLAN LOCAL D'URBANISME Modification n°2

Echelle : 1:7 500 ème

Plan de zonage - Document destiné à être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 21.01.2019 approuvant la modification n°2 du PLU de Brens



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Commune de Brens
Mission: Modification n°2 du PLU de Brens
Sources: BD TOP0® 2015; Institut National de l'Information Géographique et forestière®
Réalisation: Citadia Conseil© le 16.01.2019